

**S.I.E.R.G.  
COMITE SYNDICAL DU 19/12/2007  
DELIBERATION N° 3 - Suite n° 1**

**Nomenclature Préfecture : 142  
Service pilote : SERVICE PERSONNEL  
Rapporteur : Marie-Hélène ARCHER  
Rédacteur : Martine DEPRICK**

**OBJET : PERSONNEL**

**Convention de formation professionnelle continue.**

Madame Marie-Hélène ARCHER expose aux membres du Comité Syndical que la conduite d'un véhicule attelé d'une remorque d'un poids total en charge supérieur à 750 kg nécessite l'obtention d'un permis EB. Pour la bonne organisation de nos services, Il est nécessaire que nos agents suivent une formation en vue d'obtenir ce permis.

L'organisme de formation professionnelle SARL CESR 38 ECF – 27 rue des Glairaux à SAINT EGREVE, propose une convention pour une formation au permis remorque EB, pour trois agents, d'une durée de 39 heures pour un montant 1 995,00 €.

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ARCHER, Monsieur le Président propose de bien vouloir délibérer.

**A L'UNANIMITE, LE COMITE SYNDICAL :**

- Approuve l'exposé de Madame Marie-Hélène ARCHER.
- Décide de passer une convention avec SARL CESR 38 ECF – 27 rue des Glairaux à SAINT EGREVE, pour une formation au permis remorque EB, pour trois agents, d'une durée de 39 heures pour un montant 1 995,00 €.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application conforme de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Président,

**Votants : 47                      Contre : 0                      Abstentions : 0                      Pour : 47**

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE / Reçu en Préfecture le 3/01/2008 / Publié le 21/12/2007**